

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 27 juin 2000, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

A la demande de l'OPAC du Grand Lyon, la Communauté urbaine a préempté au prix de 1 450 000 F conforme à l'avis des services fiscaux, outre une commission de 40 000 F HT et cédé partiellement occupé, un immeuble situé 38, rue Ferrandière à Lyon 2°.

Il s'agit d'un immeuble R+4, à usage commercial et d'habitation ainsi que de la parcelle de terrain de 130 mètres carrés cadastrée sous le numéro 70 de la section AD, sur laquelle est édiflée cette construction.

L'OPAC du Grand Lyon, qui s'est engagé à préfinancer l'achat de ce bien par la Communauté urbaine, en vue de permettre la création de quatre logements financés par des prêts locatifs à usage social, le lui rachèterait au prix de 1 450 000 F, outre une commission de 40 000 F HT, moyennant lesquels il a été préempté, et lui rembourserait ses frais d'acquisition. Cette opération s'inscrit dans le projet de mixité en centre-ville, par la mise en place du programme local de l'habitat ;

**B - Propose de délibérer comme suit :**

Vu ledit dossier ;

Vu la demande de l'OPAC du Grand Lyon ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

**DELIBERE**

**1° - Autorise** monsieur le président à prendre toutes dispositions en vue de cette revente aux conditions sus-indiquées, notamment à signer, le moment venu, l'acte authentique à intervenir.

**2° - Le montant** de la cession fera l'objet d'une inscription au budget de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 458 200 - fonction 824 - opération 0097.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,